

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY**

**Séance ordinaire du 13 MARS 2026**

N° d'ordre : 2026-02-01

OBJET DE LA DELIBERATION :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Président certifie,


a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** à savoir :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- **Mme FAUCOIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **Mme VERGNAUD Evelyne**, déléguée suppléante de Lorette
- **Mme BREGAIN Patricia**, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)
  
- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué suppléant de la GRAND CROIX
- **Mme DEROUAZ Saliha**, déléguée suppléante de LORETTE (sans droit de vote)

*Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*


**SIGD-2026-02-01 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SIGD**

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Compte Financier Unique du SIGD,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2025 issus du CFU sont les suivants :

ANNEE 2025			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	36 001,29	
012	Charges de personnel	71 730,17	
013	Atténuation de charges	-	
014	Atténuation de produits	-	
023	Virement à la section d'investissement	-	
042	Opération d'ordre entre section	10 971,33	
65	Autres charges de gestion courante	1,85	
66	Charges financières	242,36	
67	Charges exceptionnelles	-	
68	Dotations provisions		
74	Dotations et participations		153 309,00
75	Autres produits de gestion courante		660,25
76	Produits financiers		-
77	Produits exceptionnels		41,00
Total de l'exercice 2025		118 947,00	154 010,25
Résultat reporté 2024			87 566,92
Fonctionnement 2025			122 630,17
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025			

INVESTISSEMENT			
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	-	1 244,08
1068	Réserves		40 000,00
13	Subventions d'investissement		-
16	Remboursement d'emprunt	18 741,78	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-	
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	50 189,64	
021	Virement de la section de fonctionnement		-
024	Produit des cessions		
040	Opérations d'ordre entre section		10 971,33
041	Opérations patrimoniales	4 752,00	4 752,00
Total de l'exercice 2025		73 683,42	256 967,41
Résultat reporté 2023		34 280,66	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025		107 964,08	256 967,41
Restes à Réaliser		181 195,44	-
Investissement 2025		32 192,11	

Le CFU 2025 du SIGD est débattu et soumis à l'approbation du Comité syndical (sans la présence du Président sorti de la salle). Il est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 16/03/2026.

Le Président,

Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie Claire FAUCOIT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY**

**Séance ordinaire du 13 MARS 2026**

N° d'ordre : 2026-02-02

OBJET DE LA DELIBERATION :

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** à savoir :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- **Mme FAUCOIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **Mme VERGNAUD Evelyne**, déléguée suppléante de Lorette
- **Mme BREGAIN Patricia**, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)
  
- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué suppléant de la GRAND CROIX
- **Mme DEROUAZ Saliha**, déléguée suppléante de LA GRAND'CROIX (sans droit de vote)

*Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Y/CF

**SIGD-2026-02-02 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Président vous rappelle que le CFU 2025 du syndicat présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 122 630.17€
- Un déficit en investissement de : 32 192.11€

Monsieur le Président vous proposera donc d'affecter :

- ↳ En réserve au compte 1068 la somme de 40 000€
- ↳ En résultat reporté au compte R002 la somme de 82 630.17€

Cette affectation des résultats 2025 sera reprise au BP 2026.

Cette proposition d'affectation des résultats 2025 est soumise à l'approbation du Comité syndical : approbation à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 16/03/2026.

Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,



Marie Claire FAUCOIT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY**

**Séance ordinaire du 13 MARS 2026**

**N° d'ordre : 2026-02-04**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** à savoir :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- **Mme FAUCOIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **Mme VERGNAUD Evelyne**, déléguée suppléante de Lorette
- **Mme BREGAIN Patricia**, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)
  
- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué suppléant de la GRAND CROIX
- **Mme DEROUAZ Saliha**, déléguée suppléante de LA GRAND' CROIX (sans droit de vote)

*Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



2025-01-04 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR :

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui a accordée par délibération du 8 juillet 2020, il a pris les décisions suivantes et signé les devis suivants :

2026-02-13 : De confier aux Thomas SOGRAMA Matériaux situé à l'Horme, la fourniture de divers vêtements et chaussures de travail, pour un montant total de 190.55 € TTC (158.79€ HT) ;

2026-02-12 : De confier à la Société LABO DES SOLS sise ZA La Pécardière 72470 SAINT MARS LA BRIERE - le contrôle périodique du gazon synthétique pour vérifier la conformité aux exigences du règlement TIS 2021 de la FFF (homologation) pour un montant de 2 940 TTC (2 450€ HT);

Le Comité syndical en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 16 MARS 2026.

Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,



Marie Claire FAUCOIT